



ARRETE DU MAIRE N° 2024.00227

REMPLECE ET ANNULE l'Arrêté N° 223 définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à KAYSERSBERG, KIENTZHEIM et SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 22 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610.5 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-1 et R.331-7 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande de Mme Isabelle BROGLY au nom de l'association « COURIR SOLIDAIRE » ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à Kayzersberg, Kientzheim et Sigolsheim, le dimanche 22 septembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté donne autorisation à l'association « **COURIR SOLIDAIRE** », représentée par Mme Isabelle BROGLY, d'occuper le domaine public communal pour y exercer une activité sportive. Il vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de COLMAR à Kayzersberg, Kientzheim et Sigolsheim, le dimanche 22 septembre 2024.

Le départ et l'arrivée du Marathon de Colmar se feront le dimanche 22 septembre 2024.

- **A compter du 22 septembre 2024, de 8h00 à 11h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite à KAYSERSBERG VIGNOBLE :**
 - Rue de la 1^{ère} Armée – Sigolsheim.
 - Rue du Vieux Moulin – Sigolsheim.
 - Chemin du Hochstaden.
 - Rue de la Weiss – Kayzersberg.
 - Chemin Rural de la Weiss.
 - Chemin Rural du Fechtweg.
 - Chemin Rural de la Waldeslust.
 - RD415, en direction d'Ammerschwih, au niveau de l'aire des camping-cars jusqu'à la chapelle Saint Wolfgang, croisement de la D1bis vers la route d'Ammerschwih.

- **A compter du 22 septembre 2024, la circulation est interrompue de 10h20 à 10h40 au croisement de la route du vin et de la rue de la 1^{ère} Armée.**

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

12 SEP. 2024

Le Maire,

Martine SCHWARTZ

